

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-janvier à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle Jean Arnaud rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 14/01/2022.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 09/11/2021
- 4- Nouvelles demandes de subvention 2022 aux financeurs
- 5- Dénonciation par la CC2V du marché des fournitures de repas – accord de la commune pour se retirer de la convention avec la CC2V pour ce marché
- 6- Création de poste au service animation en CDD et en contrat aidé de tout type
- 7- Création d'un poste d'agent technique en CDD ou CDI
- 8- Débat sur la protection sociale complémentaire à instituer ou à modifier dans la commune
- 9- Don à la commune
- 10- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Pascaline KICHOU, Madame Martine WURIER, Monsieur Olivier BOULET, Madame Michèle JOSEPH, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel DÉCHAUX est désigné secrétaire de séance.

2022-01 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 09/11/2021

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/11/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/11/2021.

2022-02 Nouvelles demandes de subvention 2022 aux financeurs

Monsieur le Maire,
Vu les demandes de subvention à présenter aux financeurs pour 2022 et la nouvelle procédure de recueillement des demandes de subvention par l'Etat,
Vu les projets supplémentaires 2022 de la commune,
Vu les besoins de financement pour ces projets,
Considérant les possibilités pour les communes de présenter des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), et auprès du Conseil Départemental en subvention croisée,
Propose de déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune	Montant estimé des travaux ou des études (en € HT)	Subvention demandée (taux communal en vigueur)	Subvention demandée (taux en vigueur en % des travaux)
Acquisition d'une rampe pour véhicule de police municipale et d'une caméra piéton pour la police municipale	4 142.49€	50%	
Sécurisation de l'Équipement par une clôture autour du skate-park	10 933.00€	29%	40%
Matériel équipement du service technique (1 taille-haie, 2 débroussailleuses, et 2 sécateurs sur batterie)	7000€		25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- Approuve et adopte l'ensemble des projets présentés ci-dessus et leur montant,
- Sollicite le concours financier des financeurs à savoir le Département de l'Oise, l'Etat en subvention croisée au titre de la DETR au taux de subvention en vigueur selon le type de projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention et à l'application de cette délibération.

2022-03 Dénonciation par la CC2V du marché des fournitures de repas – accord de la commune pour se retirer de la convention avec la CC2V pour ce marché

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Choquet qui expose le point.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande de repas avec la CC2V,

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas cuisinés de la CC2V signée le 07/10/2019,

Vu la décision de la CC2V de dénoncer le marché de repas pour la fourniture et livraison de repas cantine par le restaurateur Dupont à compter du 01/01/2022,

Vu le nouveau contrat conclu par la commune de Le Plessis Brion avec Dupont Restauration à compter du 01/01/2022 pour la fourniture et livraison de repas pour la cantine communale,

Considérant que la CC2V a demandé une délibération accordant le retrait de la convention du Conseil municipal pour chaque commune qui avait signé la convention initiale de groupement de commande de repas entre la CC2V et DUPONT Restauration,

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal délibère pour le retrait de la commune de la convention CC2V de groupement de commandes de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité* :

- Approuve la proposition présentée,
- Décide par conséquent de se retirer de la convention de groupement de commande de la CC2V signée le 07/10/2019,
- Se désengage définitivement du marché à groupement de commandes de la CC2V avec Dupont Restauration à compter du 01/01/2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération.

2022-04 Création de poste au service animation en CDD et en contrat aidé de tout type

Monsieur le Maire expose :

La commune a pu recruter en CDD avec le partenariat de Pole emploi un contrat CUI pour une animatrice, Afin de valider le recrutement depuis le 08/11/2021 et à la demande de la Trésorerie, une délibération du Conseil municipal est indispensable,

A cette fin, le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel et notamment des formations.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir pour tout type d'emploi en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. a donc été recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'animatrice à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 12 mois à compter du 08/11/2021.

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée la régularisation par délibération et à la demande de la Trésorerie, d'une délibération actant le recrutement d'un contrat CUI- P.E.C. pour les fonctions d'animatrice à temps partiel à raison de 20 heures/ semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le plan de relance et les opérations à l'initiative de Pôle emploi Hauts de France relatifs au contrat Parcours emploi compétences,

Vu les conditions définies dans le plan France Relance et le parcours Emploi compétences proposé par Pôle Emploi,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire et de créer ainsi le poste d'animatrice recrutée en contrat aidé CUI pour 12 mois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-05 Création d'un poste d'agent technique en CDD ou CDI

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

- La création à compter du 01/04/2022 d'un emploi d'agent technique polyvalent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Entretien espaces verts, taille, tonte,
- Entretien technique, mécanique du matériel
- Entretien ou rénovation technique des bâtiments publics (peinture, plomberie, maçonnerie, carrelage)

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu du besoin d'un poste polyvalent technique dans la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau CAP ou Bac et d'une expérience dans la fonction d'ouvrier ou d'agent polyvalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice brut en vigueur 371 minimum (ou au maximum sur l'indice brut terminal de l'échelle 3) de la catégorie C ou de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Débat sur la protection sociale complémentaire à instituer ou à modifier dans la commune

Monsieur le Maire expose un diaporama proposé par le Centre de Gestion de l'Oise concernant la protection sociale complémentaire pour les agents communaux qui sert de base au débat que le conseil municipal doit avoir suite à l'évolution de l'ordonnance du 17/02/2021 qui rend obligatoire ce débat le 18/02/2022 au plus tard. Il s'agit là d'un débat sans vote et informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

La protection sociale complémentaire intervient sur deux domaines : la santé et la prévoyance (maintien de salaire). Il est présenté la possibilité pour la collectivité de choisir deux possibilités dans la participation à la santé (mutuelle) la labellisation ou la convention de participation. Chaque possibilité offerte est présentée aux élus.

La labellisation étant dans ce cadre des contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents alors que la convention de participation est une mutuelle choisie par la collectivité suite à une procédure de consultation par commande publique et qui est proposé aux agents, la participation employeur n'est alors versée aux agents que pour ceux qui souscrivent à la mutuelle de la collectivité.

Concernant ce point, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il penchera plus sur ce dernier choix qui est d'ailleurs actuellement en vigueur dans la commune. Les agents peuvent effectivement bénéficier de la mutuelle de la collectivité MIE ; Après demande d'éclaircissement sur le sujet, Monsieur Damien précise à Monsieur Boulet que la mutuelle n'est actuellement pas obligatoire ; elle le sera qu'en 2026.

Monsieur Choquet est quant à lui plus favorable à la solution de la mutuelle labellisée car elle permet à chaque agent de bénéficier de 20€ de l'employeur tout en choisissant la mutuelle qu'il souhaite et qui lui convient le mieux. Monsieur le Maire n'y est pas forcément favorable, l'objectif de disposer d'une mutuelle à proposer aux agents, c'est de permettre aux agents communaux qui n'ont pas de mutuelle d'en disposer d'une. Cela a d'ailleurs permis à un de nos agents de bénéficier d'une mutuelle qu'elle n'avait pas auparavant.

Monsieur Choquet pense qu'il serait bien d'avoir aussi une réunion avec les employés pour savoir ce qui les intéresserait plus.

Monsieur le Maire rappelle qu'en effectuant un appel d'offres, la collectivité a pu disposer d'une mutuelle intéressante pour les agents, car un tarif plus attractif et par ce moyen la commune a pu négocier une mutuelle plus avantageuse et la participation à 20€ par agent était déjà avant-gardiste au regard de la participation préconisée par l'ordonnance du 17/02/2021.

Monsieur Devouard demande si les agents sont obligés de prendre la mutuelle. Non par pour l'instant, l'obligation de la mutuelle aura lieu en 2026.

Les échéances d'obligation de l'ordonnance du 17/02/2021 sont d'ailleurs présentées.

Les collectivités devront obligatoirement participer à la prévoyance et à la mutuelle à compter respectivement du 01/01/2025 et du 01/01/2026. Mais cette participation devra être de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance et de 50% d'un montant de référence pour la mutuelle. La possibilité est donnée également dans le cadre de l'accord collectif de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif.

Pour l'instant Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable à la prévoyance, compte tenu de la situation actuelle, cela incite à avoir davantage d'arrêt. La prévoyance pourra être proposée aussi par la mutuelle actuelle. Mais son obligation n'aura lieu qu'en 2025.

Il est possible de mettre en œuvre ces dispositions dès le 01/01/2022 selon l'ordonnance du 17/02/2021. Si une convention de participation est en cours ; ce qui est le cas pour la commune dans le cadre de la mutuelle,, les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu' à la fin de la convention initialement en place.

Lors de ce débat, les données contextuelles nationales sont présentées avec notamment 89% des agents couverts par une complémentaire santé et 59% par une couverture prévoyance. Des données nationales : le taux d'absentéisme pour 100 agents est de 9.2 agents absents pour raison de santé (hors maternité) sur l'année. 41% des agents sont absents au moins une fois dans l'année.

Des données départementales également sont présentées en santé la participation moyenne mensuelle est de 21€ par agent (soit 46.23% de couverture santé sur l'ensemble des agents publics territoriaux de l'Oise alors que 16.48% sont couverts par la prévoyance.

Monsieur Caudron rappelle l'intérêt de la mutuelle dans le cas d'hospitalisation et pour la santé des dents et de la vue (lunettes).

Monsieur Sellier précise que l'hospitalisation est généralement prise en charge à 100% par la sécurité sociale.

Monsieur Caudron précise que pour les rééducations non si il y a des soins ensuite, c'est à ce moment là qu'il est important d'avoir une mutuelle même si elle est couteuse.

L'ensemble des élus s'accorde à dire que la présentation du diaporama et particulièrement les commentaires sur l'intérêt et l'attrait d'une collectivité qui propose une protection sociale complémentaire complète est politisée et syndicalisée mais elle permet une protection pour la part mutuelle nécessaire et utile pour l'ensemble des élus. La prévoyance, elle est moins bien accueillie car elle n'incite pas l'agent à travailler pour ceux dont les arrêts maladie sont fréquents.

2022-06 Don à la commune

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les correspondances des enfants avec les aînés du village pendant les fêtes de fin d'année,

Considérant les remerciements des familles et notamment le don de 30€ offert par Madame Meunier pour remercier le service périscolaire cantine,

Il est proposé de délibérer pour accepter ce don qui sera utilisé pour le fonctionnement du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition de Monsieur le Maire
- décide d'enregistrer cette recette au compte 7588 du budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document pour enregistrer ce don et l'utiliser pour le service périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 24/01/2022


Le Maire,
Jean-Pierre DAMIEN

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.

